



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2018-05

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-05-11-006 - ARRETE n° DS-2018/022 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages) Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-05-14-004 - DÉLÉGATION SIGNATURE COORDINATION GÉNÉRALE
DES SOINS (3 pages) Page 7

ARS Ile de France

IDF-2018-05-11-006

ARRETE n° DS-2018/022

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS-2018/022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Anne HGOBURU, Directrice du pôle « Ressources humaines en santé »
- Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience »
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Madame Anne HGOBURU, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département « Personnel médical »
- Monsieur Eric BONGRAND, Responsable du département « Accompagnement des professionnels »

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, et de Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital »

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'offre de soins, de Monsieur Ghislain PROMONET, Directeur du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Elodie SENAUX, Responsable du département « Coopérations »
- Madame Agnès CARADEC-USEO, Responsable du département « Contractualisation et autorisations »

Article 8

L'arrêté n° DS-2018/01 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Christophe DEVYS

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-05-14-004

**DÉLÉGATION SIGNATURE COORDINATION
GÉNÉRALE DES SOINS**



Délégation n°2018-015

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE Coordination Générale des soins

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu le décret n° 2014-7 du 07 janvier 2014 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs des Soins,
- Vu la convention de Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Madame Sylvie LEUWERS au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 28 mai 2014,
- Vu la décision de nomination de Madame Evelyne TERRAT au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 01 juin 2015,
- Vu la décision de nomination de Madame Laurence SOMBRUN au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 1^{er} novembre 2017,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie LEUWERS, Directrice des soins, Coordonnatrice générale des activités paramédicales, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de sa direction,
- protocoles de soins mis en œuvre dans le cadre du projet de soins partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Paris – Psychiatrie & Neurosciences,
- affectation de l'encadrement supérieur dans le respect de l'autonomie juridique de chaque établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LEUWERS, une délégation est donnée à **Madame Laurence SOMBRUN**, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier Sainte-Anne et à **Madame Evelyne TERRAT**, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes, et documents mentionnés à l'article 1.

Article 3

Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Laurence SOMBRUN, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins du Centre hospitalier Sainte-Anne, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

Article 4

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Une délégation permanente est donnée à Madame Laurence SOMBRUN, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins et à Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

Article 5

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

En cas d'absence de Madame Laurence SOMBRUN et de Madame Evelyne TERRAT, une délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle NANCY, cadre supérieure de santé, ou à Madame Dominique DESTRIAT, cadre supérieure de santé, ou à Madame Marie-Hélène CREACHCADEC, cadre supérieure de santé ou à Madame Dominique GONTIER, Cadre de Santé, à effet de signer :

- les conventions de stage des étudiants et élèves paramédicaux,
- les propositions d'affectation et de mobilité des personnels paramédicaux,
- les ordres de missions des personnels paramédicaux

Article 6

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

Article 7

Chaque délégataire rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

Article 8

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et du Groupement Hospitalier de Territoire, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune